

Avis adopté

Séance plénière du 29 mars 2023

Développer le parasport en France : de la singularité à l'universalité, une opportunité pour toutes et tous

Déclaration du groupe Artisanat et professions libérales

Les bénéfices du sport sur la santé à tous à tous les âges sont largement documentés, reconnus mais aussi promus par les politiques publiques depuis une quinzaine d'années.

Pourtant, un tiers des Français ne pratiquent aucune activité physique et sportive, et cela concerne même la moitié des personnes en situation de handicap.

Bien des progrès restent donc à faire pour encourager et favoriser l'accès au sport, notamment de celles et ceux qui en sont le plus éloignés. Développer le parasport est à ce titre un vecteur essentiel car il s'agit de rendre l'offre sportive plus inclusive et accessible quels que soient l'âge, les capacités et les souhaits de chacun.

La tenue des JOP en France en 2024 offre un contexte idéal pour promouvoir une telle évolution, mais aussi pour l'inscrire dans la durée conformément à l'ambition d'un « héritage social » qui est soutenue par les parties prenantes à l'organisation de cet événement.

Cet avis formule des propositions concrètes, pour rendre plus universelle la pratique d'activités physiques et sportives, en partant des besoins singuliers des personnes en situation de handicap, qui ont pu être éclairés par un dispositif de participation citoyenne. Nous revenons sur certaines d'entre elles.

Pour répondre à la diversité des besoins, il nous paraît essentiel que les collectivités conditionnent leurs soutiens financiers aux engagements des clubs à accueillir des personnes en situation de handicap, tant au niveau des activités que de l'encadrement ou l'accompagnement proposés aux adhérents. Il est également fondamental que la rénovation du parc d'équipements sportifs inclue systématiquement un enjeu d'accessibilité pour un large public de pratiquants, en termes d'âge, de genre ou de handicap.

Viser une plus grande mixité des pratiques sportives entre personnes valides et en situation de handicap est un autre objectif à soutenir ; cela suppose toutefois un regard plus ouvert de notre société sur les capacités différentes des personnes, ce qu'un enseignement du parasport dès le plus jeune âge et tout au long de la scolarité devrait favoriser.

Encourager la pratique d'activités physiques et sportives par le plus grand nombre exige aussi une implication de certains acteurs-clés.

Nous pensons en particulier aux professionnels de santé dont la formation initiale et continue doit être renforcée, afin qu'ils soient les premiers promoteurs des bienfaits de la pratique régulière d'APS et qu'ils soient davantage prescripteurs en « sport-santé », « traitement à part entière » selon la Haute Autorité de Santé.

Par ailleurs, nous soutenons la préconisation d'inclure un test de capacité physique dans les nouvelles « consultations de prévention » prévues à différents âges de la vie. Nous partageons la vision de l'avis selon laquelle tous ces dispositifs doivent être perçus comme des investissements de l'Assurance-maladie en termes de prévention, avec à terme de moindres dépenses de soins.

En revanche, nous sommes réservés sur la préconisation appelant à reconnaître un statut d'auxiliaire médical aux éducateurs en activités physiques adaptées, car nous estimons qu'un tel statut doit continuer d'être réservé aux professionnels possédant un diplôme sanctionnant des études médicales.

Pour conclure, nous tenons à souligner le rôle que peuvent aussi avoir les entreprises pour favoriser la pratique d'activités physiques et sportives, notamment en encourageant les mobilités douces de leurs salariés, ou en facilitant leur accès à un club par un aménagement d'horaires ou un abondement financier. Les TPE de nos secteurs s'impliquent déjà en ce sens, et ce mouvement devrait se confirmer d'autant que c'est un moyen d'attirer ou de fidéliser les collaborateurs, en plus de contribuer à leur bien-être.

Le groupe Artisanat et Professions libérales a voté l'avis.